

Renforcement des mesures pour lutter contre **L'INFLUENZA AVIAIRE**

Dans le contexte de reprise des migrations saisonnières des oiseaux sauvages, l'Influenza Aviaire, maladie hautement pathogène, circule à nouveau sur le territoire. Les oiseaux d'élevage en Zone à Risque Particulier (28 communes en zone de la Brenne) doivent être confinés (claustration en bâtiment ou filets de protection). Il est essentiel d'appliquer les mesures de biosécurité et surveiller quotidiennement les animaux.

Dans tous les cas, les élevages doivent être déclarés.

- **Détention pour une utilisation NON COMMERCIALE de volailles de basse-cour ou d'oiseaux captifs**

DECLARATION OBLIGATOIRE À LA MAIRIE DE VOTRE COMMUNE

Pour ce faire, vous devez compléter le document de « *Déclaration de détention d'oiseaux dans le cadre d'un foyer de maladie aviaire* » (CERFA 15472*02) disponible sur demande dans votre mairie ou bien directement sur le site internet www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

- **Détention pour une utilisation COMMERCIALE de volailles de basse-cour ou d'oiseaux captifs**

DECLARATION OBLIGATOIRE AUPRÈS DU GDMA

Pour ce faire, vous devez contacter le GDMA (02 54 08 13 80 ou contact@gdma36.fr) qui vous transmettra l'ensemble des documents pour déclarer votre cheptel et vous accompagner dans les démarches (obtention du numéro EDE, mise en place de la biosécurité dans l'élevage, analyses obligatoires,...)



SI UNE AUGMENTATION DE LA MORTALITÉ EST CONSTATÉE

Contactez immédiatement votre vétérinaire ou la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).